

Usumbura 26 décembre 1957.

DIRECTION PROVINCIALE DES AFFAIRES  
POLITIQUES ADMINISTRATIVES &  
JUDICIAIRES.

M

111/ 010608



A Monsieur BEYAERT D.,  
Sous-chef de bureau  
au Secrétariat Provincial  
à  
U S U M B U R A .



Monsieur le Sous-chef de bureau,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la décision vous désignant pour exercer les fonctions de traducteur auprès du Conseil Général du Ruanda-Urundi lors de la prochaine session ordinaire qui s'ouvrira le lundi 6 janvier prochain à 8 heures en la Salle de Conférence des bâtiments administratifs à Usumbura.

Pour le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
Le Secrétaire Provincial,  
G. BRAUSCH.

*em*

DECISION.-

Monsieur BEYAERT D., Sous-chef de bureau au Secrétariat Provincial est désigné comme traducteur auprès du Conseil Général du Ruanda-Urundi qui se tiendra à Usumbura du 6 au 9 janvier 1958.

Usumbura, le 26 décembre 1957.

Pour le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
Le Secrétaire Provincial,  
s/ G. BRAUSCH.

DECISION.-

Monsieur BEYAERT D., Sous-chef de bureau au Secrétariat Provincial est désigné comme traducteur auprès du Conseil Général du Ruanda-Urundi qui se tiendra à Usumbura du 6 au 9 janvier 1958.

Usumbura, le 26 décembre 1957.

Pour le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
Le Secrétaire Provincial,  
/ G. BRAUSCH.